



Commune de Pocancy

Plan Local d'Urbanisme Enquête Publique



Bilan de la concertation

Fait à Pocancy,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 18/06/2019

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

COMMUNE DE POCANCY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Délibération N° 2019-06-223

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Pascale LEVESQUE, Maire.

Etaient présents :

Tous les membres en exercice

Etaient absents non excusés :

Madame Sonia STAWNIAK

Un scrutin a eu lieu, M. Hermenegildo VAQUERO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 novembre 2015 et du 08 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 10 mai 2017 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mai 2019 de ne pas soumettre l'élaboration du PLU à évaluation environnementale ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- Renforcer l'offre en logements afin d'accueillir de nouveaux habitants
- Contribuer au développement économique, en particulier des activités agro-industrielles
- Préserver les espaces agricoles
- Protéger les composantes de la Trame Verte et Bleue

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 26 novembre 2015 :

- information municipale de décembre 2016 ;
- réunions publiques avec la population : le 20 juin 2017 (présentation du diagnostic et des orientations du PADD), et le 29 janvier 2019 (présentation du projet de PLU : PADD, règlement, zonage, OAP). Une douzaine de personnes ont participé à chacune de ces réunions publiques ;
- mise à disposition d'un registre de concertation et des documents d'études du PLU.
- informations régulières à chaque cérémonie des vœux (2015, 2016, 2017, 2018, 2019)
- Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :
 - Le constat des contraintes législatives qui s'appliquent pour élaborer le PLU.
 - La logique d'organisation territoriale mise en place dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay (SCOTER) et plus généralement par les documents supra-communaux, qui favorisent le

renforcement des pôles de centralité qui regroupent les commerces, les services et les emplois, au détriment des petites communes rurales.

- La nécessité de reprendre certains objectifs initiaux (croissance démographique, consommation d'espaces) pour éviter la réalisation d'une évaluation environnementale.
- La nécessité de s'appuyer sur le bâti existant et notamment sur les logements vacants pour accueillir de nouveaux habitants.
- Favoriser le renouvellement urbain et la réhabilitation afin de conserver le patrimoine bâti du village. Eventuellement envisager la mise en œuvre de subventions en faveur de la rénovation au niveau communal ou intercommunal (type Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – OPAH).
- Le maintien des zones constructibles du Plan d'Occupation des Sols.
- La reconduction des espaces boisés classés dans le futur PLU.
- La protection des parcs et des jardins dans la commune.
- L'entretien des rivières.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

Fait et délibéré en séance le

.....

Le Maire :

(Signature et cachet de la mairie)

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.